

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N°2023-DD28-PPSMS-RU-CDU-0007**

**portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS28-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-RU-CDU-0058 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la démission, par mail, de Madame TENDERO Florence en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-RU-CDU-0058 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers du **Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN**

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame CASASSUS Christiane (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
  - Madame ROUIDI Christelle (UDAF d'Eure-et-Loir)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Monsieur DELORME Pascal (Comité pour l'amélioration du Service Public de Santé du Grand Châteaudun)
  - Monsieur RAVION Didier (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)

**Article 3** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 7** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et la directrice du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 20 MARS 2023

Pour le Directeur général,  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ